

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 512

17 – CHARENTE-MARITIME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE

Ventes et cessions

301 943 106 RCS La Rochelle.

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE L'ATLANTIQUE.

Forme : Société anonyme.

Sigle : SECDA.

Capital : 167260,50 EUR.

Adresse : 21/23, Avenue Michel Crepeau, 17000 La Rochelle.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature privée signé électroniquement le 19/02/2026. Société absorbante : SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE L'ATLANTIQUE, « SECDA » Forme : Société anonyme Adresse du siège : 21/23 Avenue Michel Crepeau, 17000 LA ROCHELLE Capital social : 167 260,50 euros Numéro unique d'identification : 301 943 106 Lieu d'immatriculation : LA ROCHELLE Société absorbée : SOCIETE OLERONAISE DE GESTION ET D'EXPERTISE SOLEGEC, « SOLEGEC » Forme : Société à responsabilité limitée Adresse du siège : 9 Place du Général De Gaulle, 17480 LE CHATEAU-D'OLERON Capital social : 9 146,94 euros Numéro unique d'identification : 319 429 312 Lieu d'immatriculation : LA ROCHELLE Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif : 630 919,93 euros ; Passif : 242 232,09 euros ; Actif net : 388 687,84 euros Rapport d'échange des droits sociaux : néant, la société absorbante détenant toutes les actions de la société absorbée. Montant prévu de la prime de fusion : NEANT Montant prévu du boni de fusion : 22 221,17 euros La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er septembre 2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Date de réalisation définitive de la fusion : 31 mars 2026. La société « SOLEGEC » sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis, devant le Tribunal de Commerce compétent. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : - Au nom de l'absorbante : dépôt le 19/02/2026 au greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHELLE - Au nom de l'absorbée : dépôt le 19/02/2026 au greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHELLE.